



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18-04-2024

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20240417-DEC2024_053-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC-24-053

MISSION DE CSPS

Nomenclature ACTES 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de choisir une entreprise dans le cadre de missions de CSPS pour différents projets de travaux.

CONSIDERANT la consultation effectuée en date du 13/12/2023

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 15 janvier 2024

CONSIDERANT que la société PREVENTEC est celle qui arrive première de cette analyse

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de CSPS dans le cadre de différents projets de travaux de la commune est confiée à la société PREVENTEC, Agence Sud Est : 73, Rue de la Liberté – 05200 EMBRUN

ARTICLE 2 : Cette mission prend effet le 18 mars 2024 et sera d'un an reconductible de façon tacite 2 fois pour un montant maximum de 45 000€ HT/an.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17-04-2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois